

COMMUNAUTE URBAINE

DE

BORDEAUX

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 22 DECEMBRE 2006**  
**(CONVOCATION DU 11 DECEMBRE 2006)**

(Convocation du Erreur ! Aucune variable de document fournie.)

Aujourd'hui vendredi vingt deux décembre deux mille six à 09 heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain Rousset, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (à cpter de 11 h 00)	Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PUJO Colette
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 30)	M. CAZENAVE Charles à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 00)	M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 h 25)	M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques	M. PONS Henri à Mme DARCHE Michelle
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. BANAYAN Alexis à M. MANSENCAL Alain	Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à cpter de 11 h 15)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien	

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

DELIBERATION DU CONSEIL  
SEANCE DU 22 décembre 2006

**Fixation de la redevance assainissement pour le premier semestre 2007 -**

- Report de l'augmentation contractuelle de la part fermier -**
- Détermination des forfaits branchements assainissement-**
- Année 2007 - Avenant n°4 - Adoptions - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe communautaire et celui du forfait branchement applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Par forfait branchement, il faut entendre le prix forfaitaire dû à la collectivité par le particulier pour les travaux de réalisation de raccordement au réseau assainissement des eaux usées.

## **I – Redevance Assainissement**

Le Contrat d'Affermage, conclu le 24 décembre 1992 entre Lyonnaise des Eaux France et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, prévoit, en son article 61, que la redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12 et R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement, comprend :

- la rémunération du Fermier au titre des Eaux Usées,
- la surtaxe communautaire.

Ainsi, l'article 64-paragraphe 1 du Contrat d'Affermage, modifié par l'Avenant n°2 du 22 décembre 2000, a fixé la valeur de base de la rémunération du Fermier (Ro) au titre des charges du service qu'il assure, soit :

- jusqu'en 2002 : Ro = 3,30 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993) ;
- de 2003 à 2006 : Ro = 3,40 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993) ;
- **de 2007 à 2012 : Ro = 3,608 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993) soit 0,5500 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2007.**

En application de cet avenant n°2, cette dernière augmentation devait donc intervenir au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Toutefois en accord avec le délégataire, il est prévu de reporter cette augmentation au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Par conséquent, c'est le Ro établi pour la période 2003/2006, soit 3,40 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993), qui continuera de

s'appliquer du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 juin 2007. Ce report est formalisé l'avenant n°4 ci-annexé.

De plus, l'article 68 – paragraphe 1 – de ce même contrat prévoit l'actualisation de cette rémunération aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Ainsi, pour 2006, le montant de la rémunération du fermier était de, R = 0, 6699 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier et R = 0,6788 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet.

Enfin, l'article 63 du contrat précité stipule que le Fermier devra percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, la surtaxe communautaire dont le montant est fixé annuellement par délibération et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

## **I. 1 – SURTAXE COMMUNAUTAIRE**

### **→ Tarif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007**

Afin de maintenir le prix du Service de l'Assainissement, les élus communautaires souhaitent maîtriser l'augmentation de la surtaxe à hauteur de l'inflation. Celle-ci peut être évaluée, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, à **1,2 %** sur les douze derniers mois (source INSEE).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la surtaxe communautaire s'élevait à 0,5864 € H.T/m<sup>3</sup>.

Avec une inflation de 1,2 %, le montant de la surtaxe communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est donc fixé à **0,5934 € H.T/m<sup>3</sup>**.

### **→ Recettes prévisionnelles versées en 2007 sur le Budget Annexe de l'Assainissement et liées à la perception de la surtaxe communautaire**

Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent d'une part, de la surtaxe perçue auprès des usagers et d'autre part, de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales. La surtaxe permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement en recettes et dépenses.

Conformément à l'article 63 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement, le produit de la surtaxe est versé par le Fermier à la Collectivité les 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

Sur la base d'un volume assujetti 2007 de 41 364 000 m<sup>3</sup>, calculé à partir de la moyenne observée sur les trois dernières années, assorti d'une pondération à la baisse de 2 % afin de tenir compte des économies faites par les consommateurs (soit 40 536 720 m<sup>3</sup>), les recettes liées à la surtaxe sont, à ce jour, estimées à 24 055 981 €, arrondies à 24 050 000 €.

## **I. 2 – REMUNERATION DU FERMIER**

### **→ Tarif du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2007**

Afin d'évaluer la valeur de R au 1er janvier 2007, il convient d'appliquer à Ro le coefficient économique KE1 permettant l'actualisation de la rémunération du Fermier telle que prévue à l'article 68.1 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement.

En considérant d'une part, l'évolution de l'inflation sur les six derniers mois (soit 0,5 %) et d'autre part, le coefficient KE1 au 1er juillet 2006 (dernière valeur connue), il est possible d'estimer la valeur du coefficient KE1 au 1er janvier 2007 et donc la rémunération du fermier (R) à cette date :

KE1 (1 <sup>er</sup> juillet 2006)	1,30958	(a)
Evolution de l'inflation sur 6 mois	0,5 %	(b)
KE1 estimé (1 <sup>er</sup> janvier 2007)	1,31613	(a) x (1+b)
<b>R estimé (1<sup>er</sup> janvier 2007)</b>	<b>3,40 F x 1.31613 = 4,474842</b> soit <b>0,6822 € HT/m<sup>3</sup></b>	<b>F</b>

Au 1er janvier 2006, la rémunération du Fermier était de 0,6699 € H.T/m<sup>3</sup>. Du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007, et sous réserve de l'évolution du coefficient KE1, elle est estimée à 0,6822 € H.T/m<sup>3</sup> soit une augmentation provisoire de près de 1,8 % par rapport au 1er janvier 2006.

Sans le report de l'augmentation contractuellement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la rémunération du fermier au 1<sup>er</sup> janvier 2007 aurait été augmentée de 8 % par rapport à celle qu'elle était au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **→ Tarifs du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2007**

Ces tarifs feront l'objet d'une délibération spécifique.

## **I. 3 – TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT du 01 janvier 2007 au 30 juin 2007**

### **→ Tarif général**

Le montant prévisionnel de la redevance Assainissement (surtaxe communautaire + rémunération du Fermier) s'élèvera au 1er janvier 2007 à 1,2756 € H.T/m<sup>3</sup> contre 1,2563 € H.T/m<sup>3</sup> en 2006 soit une augmentation de 1,5 %.

La redevance assainissement en euros T.T.C. du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007 serait alors la suivante :

	Redevance assainissement au 01/01/06	Rémunération du Fermier estimée au 01/01/07 Au 30/06/07 ①	Surtaxe communautaire pour 2007 ②	Redevance Assainissement estimée du 01/01/07 au 30/06/07 ① + ②	Augmentation prévisionnelle provisoire 2006/2007
Prix de base € H.T. T.V.A. 5,5 % Prix en € T.T.C.	1.2563 0.0691 1.3254	0 .6822 0.0375 0.7197	0.5934 0.0326 0.6260	<b>1.2756</b> <b>0.0702</b> <b>1.3458</b>	<b>1,5 %</b>

## → Dégressivité

Les consommations supérieures à 6 000 m<sup>3</sup>/an pouvaient jusqu'à présent être affectées d'un coefficient de pollution, d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité, appliqués à la Communauté urbaine de BORDEAUX.

Dans le contexte actuel du SAGE «Nappes Profondes de la Gironde» et des économies d'eau qu'il préconise, il a été adopté par **délibération n° 0982 du 16 décembre 2005** de faire disparaître progressivement le coefficient de dégressivité en appliquant, aux coefficients fixés en 2005, une majoration de 0,1 point par an, pour les catégories de consommations > 6000 m<sup>3</sup>. Cette disparition progressive du coefficient de dégressivité devrait permettre aux gros consommateurs de mettre en place des actions de maîtrise des consommations qui viendront compenser l'impact de la suppression dudit coefficient sur leur facture d'eau.

Consommations	Coefficient de dégressivité grille 2005	Coefficient de dégressivité grille 2006	<b>Coefficient de dégressivité grille 2007</b>	Coefficient de dégressivité grille 2008
De 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	1	1	<b>1</b>	1
De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	0,80	0,90	<b>1</b>	1
De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	0,60	0,70	<b>0,80</b>	0,90
De 24 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	0,50	0,60	<b>0,70</b>	0,80
De 50 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	0,40	0,50	<b>0,60</b>	0,70
+ de 100 000 m <sup>3</sup>	0,35	0,45	<b>0,55</b>	0,65

## → Usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif

Au regard de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé, qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai pour le raccordement, elle percevra, auprès des propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code Général des collectivités territoriales, soit pour la Communauté Urbaine de BORDEAUX un montant de **1,2756 € H.T./m<sup>3</sup> (valeur prévisionnelle estimée) du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 juin 2007.**

## **II – Participation forfaitaire des usagers aux frais de branchement d'assainissement des Eaux Usées**

La CUB réalise à la demande des usagers les branchements d'assainissement des eaux usées.

Les usagers participent forfaitairement aux sommes dépensées par la CUB pour la réalisation des travaux de branchements lorsque ceux-ci sont éligibles à la forfaitisation.

En 2004, le forfait était de 1 000 € HT pour un coût réel moyen pour la CUB de 2 800 €.

Afin de réduire le déficit constaté régulièrement sur le budget de la collectivité, entre dépenses et recettes dans l'activité « branchements », il a été proposé par délibération n°2004/0963 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2004, d'augmenter de façon progressive la participation forfaitaire des usagers au remboursement des frais avancés par la collectivité pour la prise en charge de ces travaux.

Ainsi, il était proposé de porter, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le tarif forfaitaire de 1 000 € à 2 000 € HT et le tarif forfaitaire réduit de 600 à 1200 € HT selon l'échéancier suivant :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2005 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 250 € HT, et le tarif forfaitaire réduit s'élèvera à 750 € HT;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2006 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 500 € HT, et le tarif forfaitaire réduit à 900 € HT ;
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2007 le tarif forfaitaire s'élèverait à 1 750 € HT, et le tarif forfaitaire réduit à 1 050 € HT;**
- au 1<sup>er</sup> janvier 2008 le tarif forfaitaire s'élèverait à 2 000 € HT, et le tarif forfaitaire réduit à 1 200 € HT.

A compter de 2008, les tarifs feront l'objet d'une réactualisation chaque année, selon l'évolution de l'indice TP adapté, et seront fixés par une délibération du Conseil de Communauté.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les tarifs susvisés de la surtaxe communautaire qui s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 ;
- confirmer le tarif du forfait branchement, soit 1750 € HT pour le tarif forfaitaire plein et 1050 € HT pour le tarif forfaitaire réduit ;
- adopter le report du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 1<sup>er</sup> juillet 2007 de l'augmentation contractuelle de la part fermier, disposition contenue dans l'avenant n°4 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 avec la Société LYONNAISE DES EAUX FRANCE ;

- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 décembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
10 JANVIER 2007**

M. JEAN-PIERRE TURON